

Objet : Enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol à Triel-sur-Seine

A l'attention de Monsieur BARBER, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous trouverez, ci-dessous, la déposition des associations ADIV-Environnement et France Nature Environnement Yvelines concernant l'enquête publique citée en objet.

Nous reconnaissons l'intérêt d'un équipement permettant de produire de l'électricité en région parisienne, à proximité des utilisateurs et à proximité d'installations électriques existantes. L'utilisation d'une friche industrielle est a priori une solution acceptable, ces terrains ne pouvant retourner à l'agriculture. Nous notons également que la centrale implique un nombre limité de constructions et que son démantèlement est prévu et financé par l'aménageur.

Nous formulons néanmoins les remarques suivantes sur le dossier.

Nous rappelons tout d'abord que la commission du CNPN avait rendu un avis sur cette zone le 27 décembre 2013 dans le cadre d'une demande de dérogation pour l'aménagement d'une carrière. Cet avis demandait que la zone soit inscrite en zone naturelle dans les documents d'urbanisme des communes et qu'au vu de sa surface, cette zone devait être protégée par la création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Nous constatons que tout cela n'a pas été réalisé aussi nous ne pouvons qu'émettre des doutes sur les annonces faites dans le cadre de ce dossier.

Certains arguments de l'aménageur sont peu crédibles : ainsi, il préconise la construction de la centrale photovoltaïque pour empêcher les gens du voyage de s'installer. Suivant ce raisonnement, il faudrait aménager l'ensemble de la Boucle de Chanteloup-les-Vignes pour éviter de nouvelles installations alors que la mise en place d'enrochements est suffisante.

En ce qui concerne l'atteinte au paysage :

- Pour le paysage lointain : le PC8 doit illustrer l'insertion du projet dans le paysage lointain ; or, ce sont uniquement les vues paysagères sur la commune de Triel-sur-Seine qui sont présentées. Aucune photo et photomontage avec des vues de Médan et Vernouillet (et pourquoi pas Verneuil-sur-Seine ?). Nous sommes dans la vallée de la Seine, la coupe p98/186 PIECE IV montre un lien visuel et paysager entre les 2 coteaux. En ce sens, le permis de construire ne remplit pas les attentes liées à une bonne compréhension du projet. D'autre part, l'impact visuel du fond de la vallée de la Seine (tourisme fluvial) n'est pas évalué alors que nous sommes dans un site naturel de qualité paysagère d'importance.
- Concernant l'insertion paysagère du projet : le permis de construire prévoit « de limiter au maximum les perspectives depuis la RD190 et renforcer l'insertion du projet dans son environnement proche », il n'est pas prévu de traiter la limite d'entrée de ville de Triel-sur-Seine par de la végétalisation alors même qu'un tel traitement pourrait avoir un effet positif sur la population : dissimulation d'une clôture grillagée de 2m de hauteur, de 10ha de panneaux photovoltaïques, de pistes de 4m de largeur sur le pourtour du parc. La peinture vert foncé (RAL 6003 ou équivalent) des locaux en bardage métallique ou béton ne constitue pas une bonne intégration paysagère (un bardage bois serait préférable).

À propos des mammifères, nous notons l'absence de prise en compte du Putois d'Europe (*Mustela putorius*), espèce rare et déterminante ZNIEFF en Île-de-France ainsi qu'inscrite à l'annexe V de la directive Habitats (92/43/CEE mai 1992). L'espèce est pourtant répertoriée sur la fiche ZNIEFF 110020344 « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons » d'une part et un cadavre a été observé en bordure du site d'étude le long de la RD190 (B. Fougère, 28/05/2017, Cettia-IDF) d'autre part.

L'espèce utilise donc au moins en partie le site d'étude. Par ailleurs nous rappelons que cette espèce est particulièrement sensible et en déclin au niveau national (quasi-menacé) et européen. Le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) a rendu un avis favorable le 23 novembre 2018 pour le classement du Putois d'Europe comme mammifère protégé en France.

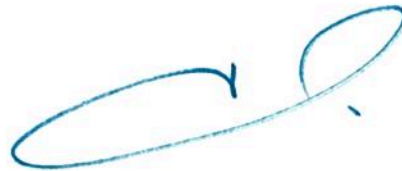
Concernant la flore, malgré l'importante bibliographie sur le secteur, un seul passage tardif en octobre 2018 semble insuffisant pour dégager l'ensemble des enjeux floristiques du site d'autant que le dernier inventaire complet sur ce groupe date de 2014. Les manques concernent donc la flore vernale et de début d'été. Par exemple la Renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus*), qui fleurit d'avril à juin est protégée en Île-de-France. Elle est toujours bien présente dans le périmètre d'étude de proximité (B. Fougère, 20/04/2019, Cettia-IDF) mais peut avoir été sous-détectée notamment dans le périmètre d'étude immédiat.

Nous demandons à ce que l'ensemble de ces points soient pris en compte pour l'autorisation de construire cette centrale. Par ailleurs, un certain nombre de mesures de suivi (éviter et réduire) sont présentées dans le dossier ; nous demandons à ce qu'une commission de suivi soit mise en place et qu'ADIV-Environnement y participe.

Cordialement

Bernard DESTOMBES  
Président de l'association ADIV-Environnement

Marc RAYMOND  
Président de l'association FNE Yvelines



### **ADIV-Environnement**

3, chemin des Poirêts  
78480 Verneuil-sur-Seine  
06 21 59 91 14  
[adiv.environnement@gmail.com](mailto:adiv.environnement@gmail.com)  
[www.adiv-environnement.org](http://www.adiv-environnement.org)

### **France Nature Environnement Yvelines**

Fédération des associations yvelinoises de protection de la nature et de l'environnement  
52, Rue des Essarts, 78490 Les Mesnuls  
Tél. 06 16 47 45 02  
[fne.yvelines@gmail.com](mailto:fne.yvelines@gmail.com)

**ADIV-Environnement** est une association loi 1901 créée en 1991, enregistrée le 5/07/1991 sous le n°06213 à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines. Cette association a pour objet la protection, la conservation et la restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, en un mot la défense de l'environnement.

L'Association est agréée au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental par décret n°2013287-0007 du 14/10/2103 et est membre fondateur de France Nature Environnement Yvelines (FNE Yvelines).

**France Nature Environnement Yvelines** est la fédération départementale des associations Yvelinoises de protection de la nature et de l'environnement. Elle est le porte-parole d'environ 50 associations ou collectifs départementaux et locaux. Membre de la fédération nationale France Nature Environnement par l'intermédiaire de FNE Ile-de-France, représentant régional.